



DECISION N° 482/ 2022

PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA SEM EUROMETROPOLE METZ HABITAT POUR UN BIEN SITUÉ BOULEVARD PAIXHANS / RUE MARCHANT A METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L213-3, L300-1, L321-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017, instituant, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le déléguer, à l'occasion de l'alinéation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes et aux autres organismes ou établissements",

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée par la Ville de Metz en date du 3 octobre 2022 adressée par Maître Guillaume GRIMONET-SAINT-ALBAN, relative au bien situé 6 et 8 boulevard Paixhans et rue Marchant à Metz,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SEM Eurométropole Metz Habitat de bénéficier d'une délégation de Droit de Préemption Urbain pour l'acquisition du bien objet de ladite Déclaration d'Intention d'Aliéner,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans la politique de l'habitat mise en œuvre par Metz Métropole pour contribuer au développement du logement social,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à la SEM Eurométropole Metz Habitat le droit de préemption dont Metz Métropole est titulaire pour l'acquisition de ce bien,

DÉCIDONS :

D'accorder expressément à la SEM Eurométropole Metz Habitat, dont le siège est situé 10 rue du Chanoine Collin, 57012 METZ, représentée par Monsieur Pascal COURTINOT, Directeur, une délégation du Droit de Préemption Urbain pour l'aliénation du bien mentionné ci-dessous, lui permettant ainsi d'acquérir ledit bien et de signer tous les actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition.

- Adresses du bien vendu et références cadastrales :
 - Parcelle 84 section 22 d'une contenance de 4 ares 71 appartenant à Mense Episcopale de Metz, sise 6 boulevard Paixhans à Metz
 - Parcelle 63 section 22 d'une contenance de 3 ares 96 appartenant à Mense Episcopale de Metz, sise 8 boulevard Paixhans à Metz
 - Parcelle 86 section 22 d'une contenance de 2 ares 56 appartenant à Mense Episcopale de Metz à hauteur d'une demi-part (bien en indivision), sise 6 boulevard Paixhans à Metz
 - Parcelle 100 section 22 d'une contenance de 17 ares 71 appartenant à Mense Episcopale de Metz, sise 27 rue Marchant à Metz
 - Parcelle 101 section 22 d'une contenance de 1 are 10 appartenant à Mense Episcopale de Metz, sise rue Marchant à Metz

Terrains situés en zone de PLU : PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, règlement se substituant au PLU.

Notaire chargé des transactions : Maître Guillaume GRIMONET-SAINT-ALBAN

Fait à Metz, le 25/11/2022

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de JUSSY

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ministère chargé de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))
- Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))

Demande d'acquisition d'un bien (1)

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Date de réception	Cadre réservé à l'administration Numéro d'enregistrement	Prix moyen au m ²
03/10/2022	DP 57 463 22 X 0855	

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

MENSE EPISCOPALE

Forme juridique

Etablissement public du culte d'Alsace-Moselle

Nom, prénom du représentant

Philippe BALLOT en qualité d'évêque de Metz

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Place Sainte-Glossinde

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

57000

Localité

Metz

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l' (des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

6bis

Extension

Type de voie

Nom de voie

Boulevard Paixhans

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

57000

Localité

Metz

Superficie totale du bien

3004

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
22	63	8 BD PAIXHANS	396
Voir annexe DES CADASTRES

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI

NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cadastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Bâtiments vendus en totalité (9) _____
 Surface construite au sol (m²) _____ Surface utile ou habitable (m²) 1400
 Nombre de Niveaux : _____ Appartements : _____ Autres locaux : 2,00
 Vente en lot de volumes _____
 Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) _____

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 4 ans	<input type="checkbox"/>
					Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Plus de 10 ans	<input type="checkbox"/>
						Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : la moitié indivise de la parcelle N° 86
 Droits sociaux (11) _____
 Désignation de la société : _____
 Désignation des droits : _____
 Nature _____ Nombre _____ Numéro des parts _____

D. Usage et occupation (12)

Usage
 habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : Immeuble vacant
Occupation
 par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : _____
 Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON
 Préciser la nature Servitudes de passage _____ Indiquer si rente viagère antérieure _____

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable
 Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) 2 950 000 (deux-millions-neuf-cent-cinquante-mille) €
 Dont éventuellement inclus :
 Mobilier _____ Cheptel _____ Récoltes _____ Autres _____
 Si vente indissociable d'autres biens
 Adresse précise du bien (description à porter en annexe) : _____
Modalités de paiement :
 comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser) :
 Si commission, montant : _____ TTC HT Bénéficiaire : acquéreur vendeur
 Paiement en nature _____
 Désignation de la contrepartie de l'aliénation _____
 Evaluation de la contrepartie _____
 Rente viagère _____
 Montant annuel _____ Montant comptant _____
 Bénéficiaire(s) de la rente _____
 Droit d'usage et d'habitation (à préciser) _____
 Evaluation de l'usage ou de l'usufruit _____
 Vente de la nue-propriété (à préciser) _____
 Echange _____
 Désignation des biens reçus en échange _____
 Montant de la soulte le cas échéant _____ Propriétaires contre-échangistes _____

Apport en société
Bénéficiaire Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire
Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre
Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1
Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)
A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués
Nom, prénom de l'acquéreur (15) FRANCE PIERRE PATRIMOINE

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie 137 Extension Type de voie
Nom de voie Rue Achard Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 33300 Localité Bordeaux

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant a(ux) propriétaire(s) nommé(s) en A

A METZ Le 03102022 Signature et cachet s'il y a lieu
Maître Guillaume GRIMONET-SAINT-ALBAN

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom GRIMONET-SAINT-ALBAN Guillaume

Qualité Notaire

Adresse

N° voie 4 Extension Type de voie
Nom de voie Rue des Messageries Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 57000 Localité Metz

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

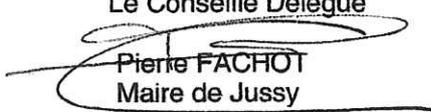
A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Metz Métropole renonce à l'exercice de son Droit de Préemption Urbain et le délègue au profit de la SEM Eurométropole Metz Habitat en vertu de la décision 482/2022 en date du 25/11/2022.

Pour le Président,
Le Conseillé Délégué


Pierre FACHOT
Maire de Jussy



1/3000 (format A4)

Coordonnées du centre (C.C.49) : 48°32'19.35" N, 8°16'18.57" E

MENSE EPISCOPALE DE METZ (Groupement d'intérêt public (GIP)) - 0015 PL. SAINTE GLOSSINDE 57000 METZ (propriétaire)

Plan délivré sans engagement de Metz Métropole © 25/11/2022 Tous droits réservés

Edité par LAMARLE Carole, en date du 25/11/2022

Renseignements cadastrales de la ou les parcelles

Préfixe	Section	Numéro	Lot	Lieu-dit	Superficie
	22	63		8 BD PAIXHANS	396
	22	84		6 BD PAIXHANS	471
	22	86		6 BD PAIXHANS	256
	22	100		27 RUE MARCHANT	1771
	22	101		RUE MARCHANT	110

Renseignements cadastrales de la ou les parcelles